Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1487

Artikel: Entretien : une Sixième révision pour l'asile
Autor: Savary, Géraldine / Tosato, Oscar
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010688

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une sixième révision pour l'asile

La procédure de consultation relative au projet de nouvelle révision de la loi sur l'asile s'est terminée le 20 septembre. Les organisations s'occupant des requérants d'asile sont très critiques. Oscar Tosato, travailleur social au Centre social protestant s'exprime à ce sujet (interview *gs*).

DP: Le Centre social protestant a envoyé au Département fédéral de justice et police une série de critiques concernant sur la révision de la loi sur l'asile. Sur quoi portent-elles?

Oscar Tosato: nous nous étonnons du besoin du Conseil fédéral à engager à nouveau une réforme du droit d'asile aujourd'hui. Nous en sommes à la sixième révision, sans compter les modifications mineures. Celles-ci sont récemment entrées en vigueur et, déjà, on se lance dans une nouvelle révision, sans qu'on ait pris le temps d'analyser les conséquences de la politique actuelle. Nous condamnons cette fuite en avant qui est improductive.

Au-delà de la procédure, sur quels points les organisations caritatives ne sont-elles pas d'accord?

On constate qu'il y a un certain nombre de modifications qui limitent les coûts de la prise en charge des requérants d'asile et les conduisent à une plus grande précarité. Prenons le problème de l'assistance. Le projet de loi prévoit un nouveau calcul basé sur des subventions forfaitaires versées aux cantons par la Confédération, une enveloppe par requérant en quelque sorte. Mais un montant d'assistance unique aux cantons pour toute la période d'exécution du renvoi revient à dire que les cantons les plus expéditifs recevront un important bonus, alors que ceux qui prendront le temps d'organiser les départs avec humanité ne seront plus indemnisés dès que le séjour légal se prolongera au-delà de la moyenne suisse.

Le projet de loi prévoit aussi l'introduction du système des pays tiers «sûrs». Qu'en pensez-vous?

Le CSP, comme toutes les organisations s'occupant de l'asile est peu convaincu par ce concept. Le projet propose de dresser la liste des pays tiers «sûrs» pour rendre le renvoi quasi automatique en cas de transit préalable dans un autre pays. Si, par exemple, un Kurde fuyant son pays, s'arrête quelque temps en Allemagne alors la Suisse l'y renverra. La Confédération considère qu'un requérant d'asile qui fuit son pays réserve son billet dans une agence de voyage, prend l'avion et atterrit à l'aéroport de Zurich ou de Cointrin où il fait sa demande d'asile. Mais le requérant d'asile ne vient en Suisse en voyage organisé. De plus, qu'est-ce qu'un pays sûr ? Je rappelle que l'Algérie était classée pays sûr en 1992 alors que des camps accueillaient des milliers de réfugiés, ou l'Angola, dont la guerre a fait plus de 1000 morts en un week end.

De manière générale, et sans entrer dans le détail, nous avons l'impression que la Confédération veut simultanément restreindre drastiquement les droits d'asile à l'entrée du pays et qu'elle veut rallonger la durée des procédures pour celles et ceux qui sont accueillis dans notre pays afin de les encourager à s'en aller. ■

Précédent

Quatre ans de procédures

Le Tribunal de police de Montbenon, à Lausanne, a rendu son verdict. Une ancienne assistante de l'Université de Lausanne qui avait porté plainte contre son professeur pour harcèlement sexuel comparaissait pour dénonciation calomnieuse; mardi dernier, le juge l'a déclarée non coupable. L'affaire se clôt donc après quatre ans de procédures qui a vu un accusé blanchi des soupçons de harcèlement sexuel qui pesait contre lui et une plaignante poursuivie d'office par la justice pour dénonciation calomnieuse alors que le professeur avait lui-même retiré sa plainte.

Hors tribunal, les problèmes ne sont pas résolus pour autant. Problèmes que le juge lui-même a relevés lors de ses conclusions. Si, dans ce cas particulier, les non-lieux successifs n'ont pu établir qu'il y avait exploitation de la dépendance, le juge n'a pas manqué de relever le réel lien de dépendance, qui existe entre un professeur et un ou une assistante; les procédures d'engagement, l'absence de cahiers des charges, le poids des hiérarchies favorisent la précarité du statut de l'assistant. De plus, l'Université qui est un des employeurs les importants du canton ne s'est toujours pas dotée, quatre ans après cette affaire, de structures adéquates permettant de traiter les plaintes, d'analyser en profondeur les dossiers, de régler les problèmes en tenant compte des droits de chacun. Les récentes affaires de mobbing qui ont secoué le monde académique ont montré à l'envi, que l'Université semble confondre la défense de l'institution avec celle de ses professeurs.

Enfin, on peut véritablement s'interroger sur les objectifs de la justice qui a décidé de poursuivre d'office une personne portant plainte contre harcèlement sexuel, alors que la plainte contre elle avait été retirée. Ce procès créait un précédent. Souhaitons que le verdict rendu mardi à Montbenon donne un signal clair: la dénonciation pour diffamation ne doit pas devenir un outil de dissuasion pour empêcher les femmes de s'adresser à la justice. *gs*